



# Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, la plateforme "e-permis.fr" est mise à votre disposition pour transmettre vos demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificats d'urbanisme a et b, autorisation de travaux (ERP) et des déclarations d'intention d'aliéner par voie dématérialisée. Le dépôt de votre dossier en ligne est possible 24h sur 24h et reste gratuit.

la plateforme "e-permis.fr" vous propose:

- **Un service accessible à tout moment** et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.
- **Un gain de temps** : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d'envoyer vos demandes en courrier recommandé.
- **Une démarche plus écologique**, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d'être imprimés à de multiples exemplaires.

Vous économisez la reproduction de votre dossier en plusieurs exemplaires et vous pouvez consulter à tout moment l'état d'avancement de son instruction.

## Comment faire pour déposer votre dossier :

Accédez à la plateforme [www.e-permis.fr](http://www.e-permis.fr) en [cliquant ici](#) et laissez-vous guider :

1. Pour vous identifier, utilisez vos identifiants Franceconnect ou [créer un compte](#) directement sur la plateforme
2. Réalisez la création de votre dossier avec l'ensemble des éléments que vous avez préparés.

Votre dossier passera par plusieurs étapes :

1. Il vous sera envoyé **un accusé d'enregistrement électronique sur la plateforme sous un délai d'1 jour.**  
Celui-ci vous confirmera que vous êtes arrivé au bout de la démarche sur la plateforme pour la partie dépôt de dossier.
2. Par la suite, vous recevrez un **accusé de réception électronique avec un numéro de dépôt ainsi qu'une date de dépôt sous un délai de 10 jours.**  
Celui-ci vous confirmera la bonne réception par nos services de votre demande.
3. Suivant le type de demande, un certain nombre de notifications peuvent vous être transmises durant l'intégralité de la procédure d'instruction : notifications de délais, demandes de pièces, décisions.

Pour vous aider un tutoriel est accessible à l'adresse suivante : <http://tuto.e-permis.fr/>

**RAPPEL** : le dépôt d'un dossier sous format papier, directement en mairie ou par envoi postal, demeure encore possible.